



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 13

Troyes, le lundi 3 avril 2023

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2023 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 68 excès de vitesse;
- 10 faits de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ;
- 9 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 68 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 10 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 9 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 16 faits de refus de priorité ;
- 23 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 30 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 4 avril - Matin	Boulevard Pompidou - Troyes
Mardi 4 avril - Après-midi	D5 Luyères
Mardi 4 avril - Après-midi	D960 Lesmont - Soulaines-Dhuys
Mercredi 5 avril – Après-midi	Rue des Marots - Troyes
Jeudi 6 avril - Matin	D78 Lavau
Jeudi 6 avril - Matin	D441 Méry-sur-Seine
Dimanche 9 avril - Après-midi	D109 Saint Pouange

Eclairage et feux du véhicule

Votre voiture doit obligatoirement être équipée de feux en bon état de marche :

- deux ou quatre feux de route avant, ou « plein phares », de lumière jaune ou blanche permettant d'éclairer la nuit par temps clair sur une distance d'au moins 100 mètres ;
- deux feux de croisement avant de lumière jaune ou blanche permettant d'éclairer la nuit par temps clair sur une distance d'au moins 30 mètres sans éblouir les autres conducteurs ;
- deux feux de position avant, ou « veilleuses », de lumière blanche, orange ou jaune, visibles la nuit par temps clair sur une distance de 150 mètres sans éblouir les autres conducteurs. Avec ces indicateurs de direction, le conducteur de la voiture doit pouvoir actionner son signal de détresse, ou « feux de détresse », clignotant de la même manière à l'avant et à l'arrière, à droite et à gauche ;
- quatre clignotants, deux à l'avant et deux à l'arrière du véhicule, émettant une lumière orangée non éblouissante ;
- deux feux de brouillard avant de lumière blanche ou jaune ;
- deux feux de brouillard arrière de lumière rouge ;
- deux feux de position arrière de lumière rouge non éblouissante, visible la nuit par temps clair à une distance de 150 mètres ;
- deux feux STOP arrière minimum émettant une lumière rouge non éblouissante ;
- des feux de position latéraux pour les véhicules ou les remorques, dont la longueur est supérieure à 6 mètres (sauf châssis-cabines et véhicules agricoles ou forestiers).

Le non-respect de ces obligations est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 180 € et de l'immobilisation du véhicule.

Il n'est pas obligatoire d'avoir une boîte d'ampoules dans le véhicule, mais cela peut se révéler très utile pour pouvoir changer (ou faire changer) une ampoule défectueuse sous peine d'être sanctionné en cas de contrôle.

Message de prévention

Eclairage et feux du véhicule

Sont obligatoires :

-  **2 ou 4 feux de route avant éclairant au moins 100m**
-  **2 feux de croisement avant éclairant au moins 30m sans éblouir**
-  **2 feux de brouillard avant
2 feux de brouillard arrière**
-  **feux de position latéraux pour les véhicules ou remorques > 6m**
-  **2 feux de position avant**
-  **4 clignotants**
-  **2 feux de position arrière rouges visibles la nuit à 150m**
-  **2 feux stop arrière**

**Le non-respect des obligations es passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 180 € et de l'immobilisation du véhicule.
Il est fortement conseillé d'avoir une boîte d'ampoules dans le véhicule.**

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 03 25 42 35 00

Mél : pref-communication@aube.gouv.fr



@prefet10



@Prefetaube



aube.gouv.fr



@Prefet_10



Préfecture de l'Aube